

Mission d'étude et de définition sur l'implantation de bâtiments hors continuité des habitats groupés.

Étude préalable d'implantation d'activités commerciales agricoles isolés.

Suite aux demandes récurrentes de la commune de la Grave et à l'intérêt porté par le parc national des écrivains dans les politiques d'urbanismes, cette étude a pour objectif d'analyser les possibilités et les modalités de construire en site isolé sur les terrasses de la Grave.

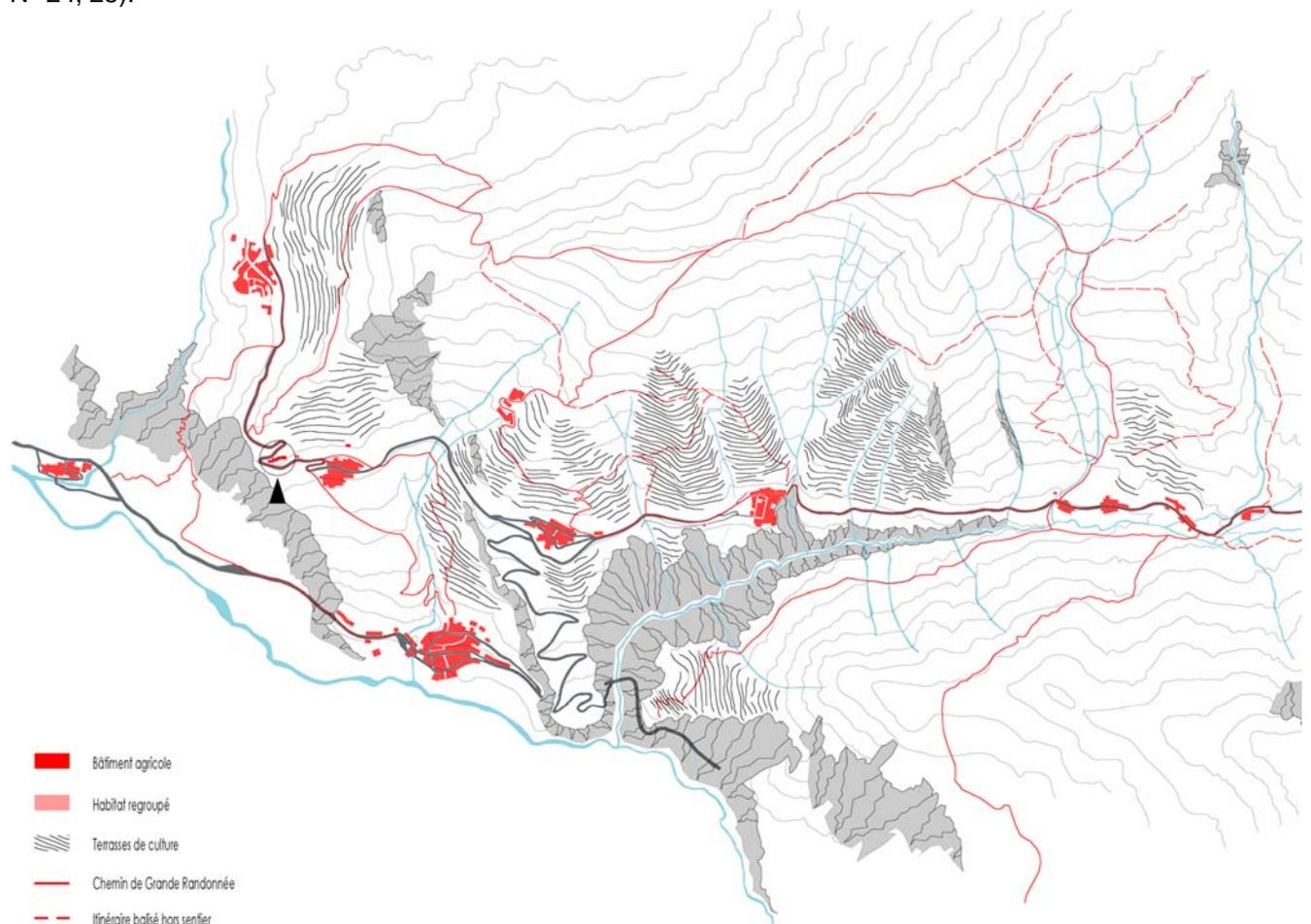
Les hypothèses et scénarios proposés doivent enrichir les réflexions menées dans la mise en oeuvre du PLU en cours de création.

Nous illustrons cet outil de réflexion méthodologique sur un projet réel d'installation d'un GAEC sur le hameau des terrasses; bâtiment d'élevage bovins, de transformations et de vente de produits laitiers.

Insertion de l'équipement agricole dans son environnement.

Les morphologies d'habitat regroupé caractéristiques du versant adret de la commune de la Grave sont le point de départ de notre réflexion.

La co-visibilité de ces groupements d'habitat, les notions de distances à respecter entre un équipement agricole et une habitation et la lecture de la topographie du versant depuis le col du Lautaret ont déterminé l'emplacement de cet équipement sur les parcelles situées en amont de la route allant au Chazelet (Parcelles N° 24, 25).



Cette implantation est localisée à l'écart du hameau des Terrasses pour être perçue comme un groupement construit indépendant et clairement identifiable dans son paysage.

A terme, le développement des Terrasses s'étendra jusqu'aux habitations isolées au nord et à l'ouest, seule partie à densifier disposant d'une servitude avec les cheminements inscrits au POS.



A l'échelle de la parcelle

La déclivité du terrain naturel et la présence d'un soutènement nous incitent à orienter le bâtiment parallèlement aux courbes de niveau. Les volumes sont reliés par les pièces de services (traitement des produits laitiers). Ces pièces sont encadrées dans le terrain naturel et profite à la distribution des zones de stockage des foin et céréales. Cette disposition minimise les retombées construites en amont et diminue l'impact visuel de la construction. (Cf plan de masse des planches A3)

Les niveaux sont accessibles de plein pied et une circulation est possible en périphérie de la construction.

Mise en application au travers d'un programme

Le programme

Installation d'un GAEC.

Stabulation :

27 génisses de – de 2 ans	2 têtes / 1.80 m
30 génisses de + de 2 ans	2 têtes / 2.00 m
30 veaux	2 têtes / 1.80 m
20 vaches haletantes	2 têtes / 2.20 m
15 vaches laitières	2 têtes / 2.20 m

Traitement des produits laitiers :

Laiterie	8 m ²
Salle de transformation	15 m ²
Stockage et emballage	20 m ²

Stockage hivernal du foin et céréales :

1300 balots de 200 kg diam 1.20 m soit 257 tonnes environ à stocker en sous toiture
38 tonnes de céréales.

Fonctionnement de l'équipement agricole

Concevoir un bâtiment agricole diaphragmé en plusieurs volumes distincts implique une organisation interne et une manutention adaptée au lieu tant pour son nettoyage que pour l'alimentation des bêtes et la traite. Des dispositions techniques telle qu'une griffe montée sur un pont roulant sont proposées pour le transport des ballots du fenil vers les bêtes. Ces équipements diminuent les circulations en tracteur en périphérie des constructions en hiver.

Les parties consacrées au traitement des produits laitiers s'articulent entre les volumes et sont accessible depuis le rez de chaussée en liaison directe avec la stabulation.

Le grand intérêt de cette configuration pour l'agriculteur est de pouvoir programmer son opération en plusieurs tranches dans le cadre d'un projet global regroupant 2 ou 3 volumes construits.

Qualité architecturale et confort de l'animal et des exploitants

Les procès d'élevage, sont aujourd'hui en constante évolution. L'objectif de cette démarche architecturale est de prendre en compte une partie de ces éléments pour concevoir un équipement qui s'insère dans son environnement en évitant tout phénomène de banalisation.

Auparavant utilitaire, le bâtiment agricole doit maintenant être en mesure de s'insérer aussi dans un procès hygiénique contraignant auquel répondent structure et matériaux d'enveloppe.

Le soubassement

Le socle d'un équipement agricole subi de nombreuses contraintes liées au climat, et à l'appropriation des espaces.

Dans ce cas nous plébiscitons l'usage du béton armé pour ce qui est des voiles verticaux et d'un dallage technique. Son traitement de surface au sol (cunettes, forme de pentes) facilite l'entretien et permet de canaliser les rejets (eaux rousses provenant des déjections et eaux blanches provenant de la laiterie).

Les contraintes sanitaires imposent des matériaux étanches et facilement nettoyables.

Sur ce socle en béton est posé une structure en bois ou en acier.

La superstructure - charpente, bardages et couverture

Le fait de poser la charpente sur un soubassement maçonné permet d'éviter le contact des pieds de poteaux avec le lisier et donc de diminuer les effets de corrosion ou détérioration dans le cadre d'une charpente acier ou bois.

L'utilisation du bois présente de multiples avantages en dehors de ces qualités esthétiques et d'intégration dans le paysage.

En bardage, Il résiste mieux que les tôles métalliques aux poussées liées au stockage du foin et reste économiquement plus intéressant que le bac acier.

Pour les stabulations, il permet de réaliser des façades ajourées (planches posées en clair voie assurant une ventilation statique correcte du local en été.

La couverture plus communément utilisée reste le bac acier laqué. Des variantes plus onéreuses en bardeaux, cuivre ou zinc participe à l'insertion de l'équipement dans son paysage.



Conclusion

Par leurs matériaux, leurs styles et leurs implantations, ces ouvrages agricoles conditionnent l'aspect d'un site. L'exploitant doit y intégrer de nombreuses contraintes zootechniques, architecturales, réglementaires, environnementales et économiques. Dans ce contexte le recours à un architecte est obligatoire pour toutes constructions supérieures à 800 m². Ces seuils s'appliquent également pour toutes modification de volume de constructions existantes. La priorité du partenariat entre l'architecte et l'exploitant est de construire un bâtiment fonctionnel et économique, cohérent avec le projet d'exploitation.